

Barème

Quels sont les taux de l'intérêt légal applicables durant le premier semestre 2026 ?

Publié le 02 janvier 2026 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les taux de l'intérêt légal sont utilisés pour calculer le montant des pénalités en cas de retard de paiement auprès d'un créancier. Les taux applicables pendant le premier semestre 2026 ont été fixés par un arrêté publié au *Journal officiel* du 26 décembre 2025. Ils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les taux de l'intérêt légal sont actualisés **chaque semestre**.

Le premier taux, le plus élevé, concerne les cas où une somme d'argent est due à un particulier (autrement dit, le créancier est une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels) ; le second taux s'applique aux autres créanciers (professionnels notamment).

Tableau - Taux de l'intérêt légal

Débiteur (celui qui doit de l'argent)	Créancier (celui à qui l'argent est dû)	Taux (1 ^{er} semestre 2026)	Taux (2 ^d semestre 2025)
Particulier	Particulier	6,67 %	6,65 %
Professionnel	Particulier	6,67 %	6,65 %
Particulier	Professionnel	2,62 %	2,76 %
Professionnel	Professionnel	2,62 %	2,76 %

Le taux de l'intérêt légal sert à calculer les intérêts portant sur les sommes d'argent dues à un créancier en cas de retard de paiement, notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de divorce ou entre professionnels. Par exemple, dans le cadre d'un litige commercial ou d'une décision de justice vous imposant de payer une somme d'argent, si vous payez cette somme en retard, vous devez payer des intérêts légaux en plus.

Pour calculer le montant de ces intérêts (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F783>), il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux de l'intérêt légal applicable durant la période en question. Le résultat doit ensuite être divisé par le nombre de jours dans une année (365). Cela correspond à la formule suivante : (somme due x jours de retard x taux de l'intérêt légal) / 365.

Il faut aussi utiliser 365 dans ce calcul lorsqu'il s'agit d'une année bissextile.

À noter

Le **taux de l'intérêt légal majoré** s'élève désormais à **7,62 %** si le créancier est un professionnel et à **11,67 %** si le créancier est un particulier. Ce taux s'applique lorsque le débiteur n'a pas payé la somme due dans un délai de 2 mois.

Textes de loi et références

Arrêté du 15 décembre 2025 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2025/12/15/ECOT2535152A/jo/texte>)

Voir aussi

Qu'est-ce que l'intérêt légal ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20688>)

Service Public

Calcul de l'intérêt légal (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F783>)

Service Public

Délais de paiement entre professionnels et pénalités de retard (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23211>)